

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Septembre 2011, s'est réuni à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Bernard HAEMMERLE, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire,  
Mme LALY, M. GROUZELLE, Mme REILHE, M. SALVADOR, Mme SCHNEIDER, M. DUPRÉ, Mme GONZALEZ,  
M. JARJANETTE, Maires Adjoints.

M. TROUDART, M. DEHAUT, M. BRUGEROLLE, Mme MAGGI, Mme PERRU, M. STHOREZ, Mme BONNIN,  
Mme PARREIRA (à partir du point n°5), M. CORTEZ, Mme BORDUY, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINÉO,  
Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER (à partir du point n°2),  
M. BARNAUD, Conseillers Municipaux.

#### ETAIENT REPRESENTES

Mme BREART, pouvoir à M. SALVADOR  
Mme PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme REILHE  
M. DELLA-MUSSIA, pouvoir à M. GROUZELLE  
Mme PARREIRA, pouvoir à M. STHOREZ (jusqu'au point n°4)  
M. BOUSLAMA pouvoir à M. BRUGEROLLE  
Mme LERFEL, pouvoir à Mme LALY

#### ETAIT EXCUSEE

Mme DIRRINGER (jusqu'au point n°1)

◇◇◇

#### Secrétaire de Séance :

Madame BONNIN Dominique a été désignée, à l'UNANIMITE, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

◇◇◇

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 20 JUIN 2011

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2011 est approuvé à l'UNANIMITE.

#### 1 – TAXE D'HABITATION

#### ABATTEMENTS OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS PREVUS PAR LE CODE GENERAL DES IMPOTS

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

- Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

**ACCORDE**, conformément à l'article 1411-II-1 du Code Général des Impôts sur les abattements obligatoires pour charges de famille :

- 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

**ACCORDE** sur les abattements facultatifs à la base :

- En application de l'article 1411-II-3 du Code Général des Impôts, abattement à la base de 15% en faveur des contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la moyenne communale.
- En application de l'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts, un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune en faveur des personnes handicapées ou invalides.

## **2 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE** **FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 23 de la loi (n°2010-1488) du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué une taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité relevant du code NC 2716 de la nomenclature douanière, fournie ou consommée sous une puissance souscrite supérieure à 250 kilovoltampères.

Conformément à la directive (n°2003/96/CE) du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème :

- 0,75 euro par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 euro par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.

Les collectivités locales ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur, un dispositif transitoire pour l'année 2011 prévoyant que "*le coefficient multiplicateur est égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités et groupements*", une circulaire du Ministère des collectivités territoriales du 4 juillet 2011, recommande aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adopter une délibération spécifique sur cette taxe, avant le 1er octobre 2011.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

- **25 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** (M. GHOUALI, M. DJEBARA)
- **6 ABSTENTIONS** (Mme PERRU, M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

**FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation d'électricité à 8 à compter de 2012.

**DIT** que le coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

**PRECISE** que la recette liée à cette taxe sera imputée à l'article 7351.

## **3 – PERSONNEL COMMUNAL** **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'avancements, de promotions ou recrutements, il convient de créer ou transformer un certain nombre de postes.

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

- **24 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS** (M. AURIOL, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRRINGER, M. BARNAUD)

**APPROUVE** les créations et transformations de postes telles que présentées :

- Filière administrative :

- Transformation d'un poste d'Attaché Territorial en un poste d'Attaché Territorial Principal.
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial.
- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- Filière technique :

- Création de 2 postes de Techniciens Territoriaux.
- Création d'un poste du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (à définir au moment du recrutement).
- Transformation de 2 postes d'Agents de Maîtrise en 2 postes d'Agents de Maîtrise Principaux.
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe en Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Filière sociale :

- Transformation d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants en un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants.

- Filière Médico Sociale :

- Transformation d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Transformation de 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture en 2 postes d'Auxiliaires de Puériculture Principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- Filière culturelle :

- Transformation d'un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**4 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

**PRESENTATION DU RAPPORT 2010.**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Conformément aux articles L. 2122-22 et 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain ainsi que leur financement.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport de présentation d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine retraçant les actions de développement social urbain entreprises par la Ville Chennevières-sur-Marne, au cours de l'exercice 2010.

**5 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE**

**ENTREE DE LA COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « HAUT VAL-DE-MARNE DEVELOPPEMENT » ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

En 2005, La Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne est entrée dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Environnement de Sucy-en-Brie (SEMAES), portant sa participation au sein du capital social à 75 % en 2006.

La Communauté d'Agglomération propose de transformer la Société d'Economie Mixte en Société Publique Locale d'Aménagement et d'ouvrir le capital de cet organisme, détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération aux communes membres, à hauteur de 5 % du capital social soit 11 434 actions d'un montant unitaire de 1 euro.

La Société d'Economie Mixte, depuis dénommée Haut Val-de-Marne Développement, agit pour le compte de la Communauté d'Agglomération principalement sur le volet « aménagement de zones d'activités ».

Les principaux projets (ZAC) de l'actuelle Société d'Economie Mixte se situent sur le territoire de Sucy-en-Brie, dont l'incidence pour les canavérois est faible.

La ZAC du Petit Marais qui est désormais aménagée, la ZAC du Triangle qui reste à aménager après que les terrains aient été acquis auprès de l'Etat, la ZAC des Portes de Sucy en cours d'aménagement.

Aussi, l'intérêt de la Ville de s'engager dans une nouvelle forme juridique semble peu opportun.

Le Conseil Municipal, à Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** par :

- **23 voix CONTRE**
- **5 voix POUR** (M. AURIOL, M. GHOUALI, M. DJEBARA, Mme DIRINGER, M. BARNAUD)
- **5 ABSTENTIONS** (Mme PERRU, M. TERDJMAN, M. MINEO, Mme DANIEL, Mme BINAGHI)

**VOTE CONTRE** la prise de participation de la ville de Chennevières-sur-Marne au capital social de la Société Publique d'Aménagement « Haut Val-de-Marne Développement », à hauteur de 5 %.

## **6 – DECISIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

Monsieur HAEMMERLÉ, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'assemblée les décisions municipales prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 29 juin 2009 modifiée le 7 décembre 2009 comme suit :

### Décision Municipale n° 2011/46 du 24 mai 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Avenant n°1 au contrat initial en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 avec la société « Ambulance Assistance »

### Décision Municipale n° 2011/47 du 24 mai 2011

Prévention Bucco-dentaire – Convention avec le département – Mise en place du plan local pour l'année 2010 – 2011

### Décision Municipale n° 2011/48 du 26 mai 2011

Séjour Juillet 2011 – Remboursement de somme trop perçue

### Décision Municipale n° 2011/49 du 7 juin 2011

Mise à disposition d'une partie du terrain de l'ensemble sportif des Bordes à Chennevières – Convention entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et la ville de Chennevières-sur-Marne

### Décision Municipale n° 2011/50 du 21 juin 2011

Contrats d'entretien relatifs aux photocopieurs situés à Chennevières-sur-Marne – 14, avenue du Maréchal Leclerc (DSM 620D – Service comptabilité, DSM 620 D – Service du personnel, DSM 620 D – Service communication)

### Décision Municipale n° 2011/51 du 21 juin 2011

Contrats d'entretien relatifs aux photocopieurs situés à Chennevières-sur-Marne – DSM 620 D Urbanisme, DSM 620 D Etat-Civil, DSM 620 D scolaire, DSM 620 D Conservatoire, DSM 620 D Relais Santé, DSM 620 D Services Techniques

### Décision Municipale n° 2011/52 du 21 juin 2011

Contrat d'entretien relatif aux photocopieurs situés à Chennevières-sur-Marne dans les écoles –DSM 725 – Ecole Primaire Rousseau A, DSM 725 école primaire Corot, DSM 618 Ecole Maternelle du Bois, DSM, DSM 618 Ecole Maternelle La Fontaine, DSM 618 Ecole Maternelle Marcel Pagnol, DSM 618 Ecole Maternelle Clément Ader

### Décision Municipale n° 2011/53 du 21 juin 2011

Contrat d'entretien relatif au photocopieur MP 2510 MO 974 600 360 situé dans l'école Jacques Doré à Chennevières-sur-Marne

### Décision Municipale n° 2011/54 du 27 juin 2011

Traitements automatisés de données à caractère personnel – Contrat avec la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

### Décision Municipale n° 2011/55 du 29 juin 2011

Diagnostic des procédures internes à la mairie de Chennevières-sur-Marne en matière de gestion des ressources humaines et de diversité. Action mise en place dans le cadres du CUCS 2011

### Décision Municipale n° 2011/56 du 5 juillet 2011

Service Municipal de la Jeunesse – Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne

### Décision Municipale n° 2011/57 du 8 juillet 2011

Service Municipal de la Jeunesse – Convention avec l'Association Jeunesse Police94

### Décision Municipale n° 2011/58 du 12 juillet 2011

Décision portant nomination d'un mandataire pour la régie d'avances du service scolaire et périscolaire et du service municipal de la jeunesse

Décision Municipale n° 2011/59 du 22 juillet 2011

Contrat d'entretien relatif au photocopieur Triumph Adler DC 2430 équipé situé dans le service scolaire

Décision Municipale n° 2011/60 du 26 juillet 2011

Médiathèque municipale – Contrat de cession de droit d'exploitation – Association « Les Singuliers »

Décision Municipale n° 2011/61 du 26 juillet 2011

Annulation de la décision municipale n°2011/39 du 28 avril 2011, relative à l'accueil du lieu Parents-Enfants – Participation de professionnelles de la Petite Enfance du Conseil Général.

Décision Municipale n° 2011/62 du 24 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2011/63 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la Société « Les Coccinelles »

Décision Municipale n° 2011/64 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la Société « Access Transport »

Décision Municipale n° 2011/65 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Access Transport »

Décision Municipale n° 2011/66 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Atlantis Taxi 94 »

Décision Municipale n° 2011/67 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2011/68 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2011/69 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2011/70 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2011/71 du 25 août 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la société « Ambulance Assistance »

Décision Municipale n° 2011/72 du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Convention de partenariat : Consultations médicales spécifiques destinées aux agents de la Police Municipale

Décision Municipale n° 2011/73 du 7 septembre 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la Société « ATLANTIS TAXI 94 »

Décision Municipale n° 2011/74 du 7 septembre 2011

Décision portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la brocante du 2 octobre 2011

Décision Municipale n° 2011/75 du 9 septembre 2011

Transport d'un élève handicapé vers une école – Contrat avec la Société « ACCESS TRANSPORT »

### **31 - QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : Monsieur HAEMMERLE, Maire

#### **QUESTION ORALE DU GROUPE « ENSEMBLE POUR AGIR »**

##### **QUESTION ORALE N°1 – POINT SUR L'ETAT DE LA DETTE A CHENNEVIERES**

En cette période de grande variation des taux pratiqués par les banques européennes, nous voudrions connaître :

Quel est exactement le montant de la dette à ce jour ?

Auprès de quels établissements bancaires a-t-elle été contractée ?

**Réponse** : L'encours de la dette à ce jour s'élève à 13 615 345 €

Les banques auprès desquelles ces emprunts sont contractés : Dexia, Caisse d'Epargne, Crédit Foncier.

##### **QUESTION ORALE N°2 – PANNEAUX INDICATEURS ET STATIONNEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Rue des Bordes, à l'angle de la rue Clément Ader devant le Lycée Champlain, il existe un feu tricolore qui est masqué par la végétation. Il serait souhaitable avant que ne se produise un accident, d'élaguer les arbres.

Malgré nos multiples interventions on constate encore que les véhicules automobiles stationnent toujours sur les trottoirs, ce qui pose un problème grave de sécurité pour les piétons et notamment les personnes handicapées qui sont obligées de contourner les voitures en empruntant les voies réservées aux véhicules.

En outre, dans la ville de nombreuses chaussées sont déformées.

Devant le supermarché FRANPRIX du Bois l'Abbé, ne pourrait-on pas améliorer ce site en obligeant par tous les moyens le propriétaire des lieux à effectuer les travaux nécessaires à son embellissement. La loi l'y oblige. Les habitants qui l'empruntent sont Canavérois et à ce titre ils méritent que le Maire intervienne en leur nom.

**Réponse :**

▪ **VISIBILITE RUE DES BORDES** : Concernant la visibilité du feu à l'angle des rues des Bordes et Clément Ader : le nécessaire a été fait.

▪ **STATIONNEMENT** : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 21 septembre 2011, le service de la Police Municipale a procédé à la verbalisation de 484 véhicules en infraction sur l'ensemble des voies communales dont le motif était « Stationnement interdit sur trottoir ».

▪ **TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT FRANPRIX BOIS L'ABBE** :

Le Directeur des Services Techniques a eu Rendez-vous avec des techniciens de Paris Habitat le 20 Septembre. Ceux-ci étudient la réfection totale des parkings, la création d'une zone de pelouse entre Franprix et l'église Jean XXIII, la mise en accessibilité Handicapé autour de la poste, et une réalisation pour début décembre 2011.

**QUESTION ORALE N°3 – SURCLASSEMENT DE LA VILLE**

Il y a presque deux ans, lors d'un Conseil Municipal qui s'est tenu le 7 Décembre 2009, vous nous aviez soumis une proposition de surclassement de la Ville.

Or, à ce jour, nous ne savons pas où en est ce dossier et quelle décision a été prise.

**Réponse :**

A l'issue de la DCM votée lors de la séance du 7 décembre 2009, le Préfet du Val-de-Marne, a établi un arrêté le 22 décembre 2009 prononçant le surclassement démographique de la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Ainsi, la Commune de Chennevières-sur-Marne comptant 17.781 habitants dont 7.703 en zone urbaine sensible (Quartier du Bois l'Abbé) est surclassée dans la strate démographique supérieure (20.000 à 40.000 habitants).

Il n'a pas d'incidence sur les dotations susceptibles d'être allouées à la collectivité et sur le montant des indemnités allouées aux élus.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

**N.B. - Le Compte-Rendu intégral des débats sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.**

B. HAEMMERLE  
Maire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE  
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)

